



**UDAF de la Mayenne**  
**«Maison pour les familles»**

26 rue des Drs Calmette et Guérin  
CS11009  
53010 Laval Cedex

Tél: 02 43 49 52 43

mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr

**[www.udaf53.fr](http://www.udaf53.fr)**

Retrouvez-nous également sur Facebook



**Nos partenaires:**

CAF - MSA (mutualité sociale agricole) -  
Conseil départemental - Ministère de la Justice - DDCCS  
(direction départementale de la cohésion sociale)

**Pour toute information complémentaire :**

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr) - [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - [www.msa.fr](http://www.msa.fr) -  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) - [www.apmf.fr](http://www.apmf.fr) -  
[www.fenamef.asso.fr](http://www.fenamef.asso.fr)



**Udaf**  
**53**

# Médiation Familiale

## Nos services

- Défense du consommateur
- Parentalité
- Lire et faire lire
- Observatoire de la famille
- Médiation familiale
- Aide éducative budgétaire, microcrédit
- Médiation locative
- Protection des personnes vulnérables
- Aide aux tuteurs familiaux

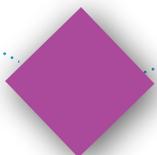
Retrouvez tous nos services sur  
[www.udaf53.fr](http://www.udaf53.fr)



## La médiation familiale

S'écouter

Se parler



S'accorder pas à pas  
avec nos différends

Un temps d'échange, d'écoute réciproque  
accompagné par un TIERS pour :

- Rétablir un dialogue constructif
- Clarifier la situation et identifier au mieux la source du conflit
- Identifier les besoins de chacun
- Prendre des décisions ajustées pour co-construire l'avenir
- Rechercher des solutions concrètes, acceptables pour chacun : organisation familiale, place de chacun, montant de pension alimentaire, choix éducatifs, résidence des enfants...
- Dans un espace neutre et confidentiel

## Pour qui ?

● Vous êtes parent en situation de séparation ou de divorce

“ Depuis notre séparation, mon fils ne veut plus aller chez lui... Est-ce à moi de le forcer ? ”

● Vous êtes un jeune adulte en conflit ou en rupture de lien avec votre famille

● Vous êtes grands-parents souhaitant maintenir des liens avec vos enfants et vos petits-enfants ou vous êtes parents souhaitant maintenir des liens entre vos enfants et leurs grands-parents

“ Notre fille ne veut plus que nous voyons notre petit-fils, comment lui reparler ? ”

● Vous êtes une fratrie en désaccord en charge d'un parent âgé en perte d'autonomie

“ Notre mère ne peut plus vivre seule... Il faut que l'on arrive à se mettre d'accord sur une solution ”

● Vous êtes héritiers lors d'une succession conflictuelle

### Qui est le médiateur familial ?

Un professionnel qualifié, diplômé d'Etat, spécialisé dans l'accompagnement des conflits.  
Neutre - Impartial - Indépendant

## Les étapes

### L'entretien d'information:

Pour vous informer et accueillir votre demande.

Il est **gratuit** pour les personnes, il peut être **individuel ou commun**.

### Les entretiens de médiation familiale :

- Ils se déroulent après un **engagement volontaire** de chacun,

- Les rencontres sont d'une durée de 1 h 30,

- Ils peuvent avoir lieu sur tout le département, après une évaluation commune de votre situation,

- Vos accords, issus des entretiens de médiation peuvent être homologués par le juge aux affaires familiales à votre demande,

- Une participation financière de chacun à chaque séance suivant ses revenus est demandée (par ex. pour un salaire de 1500€, la participation sera de 10 €). Elle est établie selon le barème national de la CNAF.

“ Je me suis dit : combien ça va me coûter ? Dans une médiation chacun paye en fonction de ses revenus, chacun paye sa part. Même si cela m'a demandé un effort, quand on trouve soi-même des accords, on est fier du travail accompli ! ”

Pour toute information,

contacter le secrétariat :

02.43.49.52.43